



Ce qu'il F.O. savoir !

Septembre
2018

La new's letter du SNUDI-FO 08

Rappel des réelles obligations de service des professeurs des écoles

Suite à plusieurs mails de collègues nous posant des questions sur les obligations de services, nous vous communiquons en pièces-jointes les textes de références.

Pour faire simple un PE doit effectuer :

1 journée de pré-rentrée.

1 journée de solidarité (au prorata du temps de service, c'est à dire qu'un PE à mi-temps ne fait qu'une demi-journée de solidarité).

36h consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

48h consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés.

18h consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique.

6h de conseils d'école.

Quelques questions qui nous sont parvenues depuis la rentrée.

Doit-on faire une seconde journée de pré-rentrée ?

Concernant la seconde journée, celle-ci n'a pas de caractère obligatoire. (Arrêté du 17 juillet 2017 fixant le calendrier scolaire de l'année 2018-2019 « Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, **pourront être** dérogées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académique »). Dès lors, si une seconde journée est organisée, celle-ci est prise sur le volume des 108 heures et plus particulièrement sur les 48h de travaux en équipe pédagogique.

Mon IEN me demande de faire de l'APC après mon temps d'enseignement avec une « pause » de 10mn consacrée ou à la collation ou à la sortie des élèves. Est-ce conforme aux textes ?

Durant ces 10 mn l'enseignant est en responsabilité des élèves. Il effectue donc son service, c'est donc un temps de travail. Si ces 10mn sont sollicitées, votre IEN doit indiquer sur quel temps de service vous devez les prendre. Il ne s'agit pas d'un temps de travail gratuit.

Je suis sur plusieurs écoles dois-je faire toutes les réunions sur tous les établissements ?

Non, Un PE peut se partager et effectuer des réunions sur différents établissements pour un volume horaire total de 108 heures. Pour les APC elles peuvent être effectuées sur une ou plusieurs écoles en fonction des besoins.

Je suis stagiaire, quel est mon temps d'APC ?

Un stagiaire effectue un temps de service de 50% et donc son temps d'APC est de 50% soit 18h00.

Prime REP+, salaire des enseignants, confiance, ... On m'aurait menti !?

M. Macron continue de tenir ses promesses version contrat d'assurance... vous savez, ceux avec les petites lignes en bas du document en police 1.

Pour la prime rep+ donc, 1000 € net d'augmentation cette année scolaire et le reste, 2 000 €, plus tard sous réserve de critères de réussites et de travail collectif...

Donc résumons : pour attirer les collègues en REP+, plus de projets, plus de temps de travail et de réunions et une prime sous réserve... M. Blanquer a tout compris ! Seuls les effectifs réduits semblent être un progrès, mais là encore on se limite au CP et CE1 en REP et REP+. Pour les collègues sur d'autres secteurs aucun progrès ! Que nenni, rien, ils restent les grands oubliés de M. Blanquer.

Et le PPCR ?

Les règles du PPCR, signé par la CFDT, le SE-UNSA et le SNUIPP ont abouti en réalité à :

L'évaluation « au mérite »...

La hors classe et la classe exceptionnelle à la tête du client ...

De supposées hausses de salaire, (sous forme de points d'indice de nouveau bloqué)... pour demain... ou après demain... excusez.... pour la Saint Glinglin !

Pour parler crûment ... CFDT, SE-UNSA et SNUIPP se sont fait rouler dans la farine et vous verrez que bientôt ils vous diront : « ce n'est pas ce que nous pensions avoir signé » ... comme toujours.

Alors oui, le gouvernement aime les petites notes de bas de page que nous **SNUDI-FO** prenons le temps de lire. Mais lorsque des organisations syndicales signent systématiquement des accords qui se révèlent néfastes pour les collègues, et ce depuis plusieurs années, ce n'est plus de la bêtise ni de l'ignorance !

Cher(e)s collègues, les élections professionnelles approchent à grand pas.

Désirez-vous vraiment voter pour des organisations qui ne savent pas ce qu'elles signent ? Ou souhaitez-vous **voter pour un syndicat qui défende les droits des collègues** sans péda..gogo..gie à savoir le **SNUDI-FO** ?

Date versement des salaires

Septembre 2018	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018
Mercredi 26	Lundi 29	Mercredi 28	Jeudi 20

Calendrier scolaire 2018

Pré-rentrée des enseignants	Reprise des cours : vendredi 31 août 2018
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 3 septembre 2018
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 20 octobre 2018 Reprise des cours : lundi 5 novembre 2018
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 22 décembre 2018 Reprise des cours : lundi 7 janvier 2019
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 9 février 2019 Reprise des cours : lundi 25 février 2019
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 6 avril 2019 Reprise des cours : mardi 23 avril 2019
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 6 juillet 2019

Les classes vaqueront le **vendredi 31 mai 2019 et le samedi 1er juin 2019.**